

<http://www.geneacaux.net/spip/spip.php?article520>



Tailleurs et couturières

- Comprendre ... - Histoire cauchoise - Métiers -



Publication date: mardi 11 juin 2019

Copyright © Cercle Généalogique du Pays de Caux - Seine-Maritime - Tous
droits réservés

« A la couturiere qui a vacqué quatre jours à adouber les aubbes et aultres draps de l'esglise, unze sols neuf deniers » [Jaubert, Glossaire.]

Voici un résumé exhaustif de ces métiers d'autrefois au cours des époques. Je me souviens encore voir ma mère faire de la couture dans mon jeune temps. Je l'ai vu travailler les vieux vêtements qui ne correspondaient plus à la taille voulue. Elle les décousait, les retailait puis les bâtissait (couture à gros points) avant essayage pour les coudre en finalité. Que d'heures passées devant sa machine à s'abîmer les yeux !



La Classe manuelle. Ecole de petites filles (Finistère). Richard HALL. 1889

Cette technique est ancestrale puisque, bien avant de concevoir tissage et tissu, les hommes préhistoriques assemblaient des peaux de bêtes pour se vêtir. Au Moyen Âge, les tailleurs régnaient en maître sur le monde de la couture et du vêtement.

Les premières aiguilles à coudre apparurent il y a plus de 17 000 ans. Elles étaient en os et servaient à coudre des peaux d'animaux, la fourrure... Dans l'ancienne Egypte les aiguilles étaient en cuivre, argent ou bronze. Sous l'Empire Romain elles étaient en métal et plus fines. Les romains fabriquèrent également des dés à coudre.

La couture est un savoir-faire qui s'est, de tout temps, transmis par le bouche-à-oreille.

Les Tailleurs :

C'est Philippe IV, dit le Bel, qui accorda aux tailleurs des statuts en 1293 sous cette appellation.



Ce n'est qu'en 1588, sous le règne d'Henri III, qu'apparaît la dénomination "Maître Tailleurs d'Habits, avec pouvoir de faire tous les vêtements d'homme & de femme sans aucune exception". Pour porter le titre de Maître il fallait d'abord être confirmé compagnon au bout de trois ans d'apprentissage, puis présenter un chef d'oeuvre trois ans plus tard.



A l'origine, la couture a été une activité réservée aux hommes. Le tailleur d'habits, est celui qui taille, coud, fait et vend des habits. Ils étaient les seuls à avoir le droit d'habiller les hommes et les femmes. Les femmes, quant à elles, se contentaient de réparer ou de faire de légères retouches, on les appelait les lingères ou les couseuses. Métier jadis réservé à la gent masculine, la confection de vêtements est longtemps l'apanage d'une corporation faisant valoir ses droits à grand renfort de plaintes, amendes et autres saisies, bien décidée à éradiquer l'activité clandestine des couturières.

A la campagne, tandis que les hommes sont aux champs, le tailleur d'habits travaille à la ferme pour confectionner les vêtements commandés. Ayant souvent du mal à se faire payer, il reçoit son dû parfois en nature comme des volailles. Il travaille le plus souvent avec son épouse, couturière.

Les enseignes de tailleurs :

A Bourg-Pol-Muzillac, dans le Morbihan, en quittant la place Brizeux, au début de la rue du Rouet sur la gauche, on découvre ce linteau gravé d'une paire de ciseaux et daté de l'an 1627. Il s'agit probablement d'une maison ayant appartenu à un artisan couturier plus souvent appelés à cette époque "tailleur d'habits".



Les différents corps d'état :

"Au treizième siècle, nos couturières et nos tailleurs étaient représentés par plusieurs corps d'état, et chacun d'eux tirait son nom du vêtement dont il avait la spécialité :

1° *Les doubletters, faiseurs de doublets*. On nommait doublet une sorte de longue camisole, commune aux deux sexes et qui recouvrait la chemise.

2° *Les hoquetonniers ou auquetonniers*, faiseurs de hoquetons. Le hoqueton, piqué et rembourré de ouate, était porté par les hommes d'arme sous la cote de mailles.

3° *Les giponniers, faiseurs de gipons*. Le gipon, sorte de tunique ajustée sur le torse, donna naissance au mot jupon qui désigna, jusqu'à la fin du XVIIème siècle, un vêtement du torse dans le costume masculin.

4° *Les brailliers de fil*, faiseurs de braies, sorte de culottes. Les braies se fixaient sur les hanches au moyen d'un cordon à coulisse appelé braiel, braier ou brayer. Les braies, vêtement essentiellement masculin, passaient pour l'attribut de la virilité.

5° *Les pourpointiers, faiseurs de pourpoints*. Le pourpoint était une sorte de justaucorps qui serrait le buste et se laçait par devant. Tout vêtement devait porter, au collet, la marque spéciale du pourpointier qui l'avait confectionné.



6° *Les chaussetiers, faiseurs de chausses*. Au moyen âge, le mot chausses désigne toujours la partie du costume qui enveloppait les jambes. Les chausses s'attachaient avec des jarretières.

7° *Les tailleurs de robes*, faiseurs de robes et autres vêtements à l'usage des deux sexes.

8° *Les pelletiers, ou fourreurs*. Les fourreurs employaient surtout les peaux d'agneau, de chat, de renard, de lièvre, de lapin, d'écureuil, d'hermine, de loutre, de belettes, de petit-gris, de martre-zibeline et de loir. On peut y ajouter le

chien, le loup, le daim, la chèvre et le chevreau, la genette, le blaireau, la fouine et le mouton.

9° *Les couturiers*, couseurs de vêtements.

10° *Les fripiers*, revendeurs de vêtements ayant déjà été portés.

11° *Les rafreschisseurs ou raccommodeurs*.

L'étoffe était presque toujours fournie au tailleur par le client, aussi le tailleur qui manquait la coupe d'un vêtement devait-il indemniser celui-ci. En outre, comme par sa maladresse, il avait compromis la réputation de la communauté, il était tenu de payer une amende de cinq sous, dont trois allaient au roi et deux aux jurés. La coupe alors s'appelait taille, d'où est venu le nom de tailleur.

Différents métiers de la couture :

https://fr.geneawiki.com/index.php/M%C3%A9tiers_de_la_Couture

Couturières et tailleurs s'entredéchirent :

À la fin du XVIIe siècle les femmes commencèrent à revendiquer leur savoir-faire et leur autonomie.

Grâce à l'édit de Louis XIV en 1673, elles purent créer des corporations, notamment de couturières et de lingères.

C'est au prix d'une lutte acharnée qu'en 1675, celles-ci mettent un terme à ce monopole des tailleurs, établissant qu'il est bienséant et convenable à la pudeur « des femmes et filles de se faire habiller par des personnes de leur sexe, lorsqu'elles le jugeraient à propos ».

Les lettres patentes du 30 mars 1675, conduisent à la reconnaissance des femmes dans ce domaine et à leur constitution en métier. Toutefois, elles n'auront le droit de confectionner que certains habits de femmes, les vêtements d'enfants, la lingerie et les garnitures : robes de chambres, jupes, justaucorps, manteaux, hongrelines, camisoles et tous autres types d'ouvrages. Les corps et les bas de robe étant toutefois réservés aux tailleurs. Les manuscrits originaux des ordonnances royales sont conservés par les Archives nationales.

La rivalité entre tailleurs et couturières durera tout au long du XVIIIe siècle.

Au cours du XVIIIe, les couturières obtiennent de nouveaux droits, (faire des robes de dessus, cors, corsets et paniers baleinés, et aussi de poser des garnitures).

Les couturières :

Tailleurs et couturières

Cette profession était pour de nombreuses femmes célibataires, filles mères ou veuves, le moyen de gagner leur vie et celle de leurs enfants. Le quotidien des ouvrières à domicile était plus difficile que celui des couturières dans les ateliers.



Le métier se développe véritablement au XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle. La couturière confectionne alors toutes sortes de vêtements.

En 1836, l'ordonnance du 23 juin, inscrit les travaux à l'aiguille au nombre des matières à enseigner dans les écoles primaires de filles.

La loi du 15 mars 1850, rend l'enseignement des travaux à l'aiguille obligatoire.
Les travaux à l'aiguille :

<http://www.le-temps-des-instituteurs.fr/ens-travaux-a-l27aiguille.html>



Vers 1880, l'autorité scolaire fit à Paris une enquête sur la profession préférée des jeunes filles. Ce fut la profession de couturière qui arriva en tête. Plus de 40 % de ces jeunes filles dirent que c'était leur idéal. Elles évoquèrent que la couture était quelque chose de très utile à connaître et qu'une femme, qui ne sait pas coudre, est bonne à rien. Jusqu'à la première moitié du XX^e siècle il est considéré que les qualités de base d'une future mariée sont de savoir coudre ou de savoir réparer les vêtements de la famille. La leçon de couture revêt une importance considérable à l'école primaire, car l'époque souhaite initier les filles à leur « vocation » de ménagère et de mère, considérée comme essentielle.

En 1890, le décret du 29 janvier, assigne à la charge des communes, l'achat pour les écoles de filles, de l'étoffe nécessaire à l'enseignement de la couture.



On se rendait chez la couturière ou parfois c'est elle qui venait à domicile. Une fois le modèle choisi, la couturière prenait les mesures. Elle dessinait le patron puis elle effectuait le tracé et la coupe. Elle assemblait le vêtement à la surfileuse. Le client venait alors l'essayer. Si tout allait bien, la couturière terminait la confection : piquage des coutures, montage des boutonnieres, pose des boutons. La couturière confectionnait toutes sortes de vêtements : des blouses, des chemises, des jupes, des robes, des pantalons, des costumes, des capes, des tabliers, des culottes,...

Les couturières qui ont changé l'histoire :

<https://simonae.fr/loisirs-diy/mode-travaux-aiguilles/les-couturieres-qui-ont-change-lhistoire/>

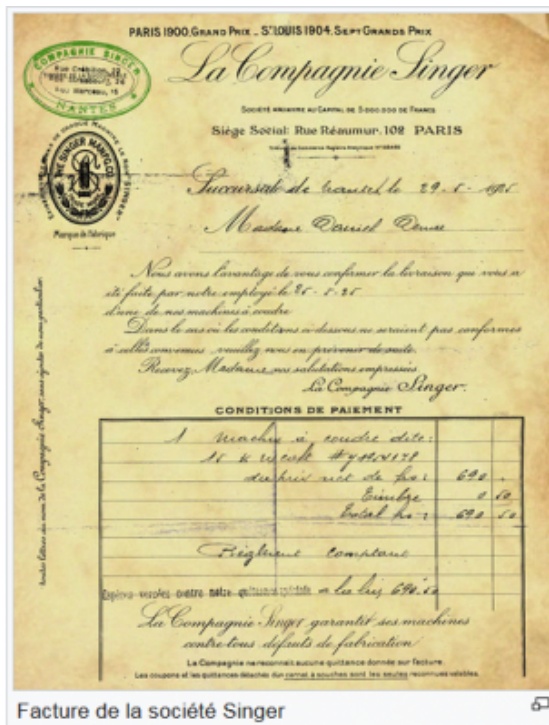
L'arrivée des machines à coudre :

La couture se faisait à la main jusqu'à ce que Barthélémy Thimmonier invente la machine à coudre. Barthélémy Thimmonier naît en 1797 à L'Arbresle (Rhône). Il est tailleur de profession.

En observant des ouvrières broder avec un crochet dans son atelier à Amplepuis, près de Saint-Etienne, il a l'idée d'une machine pour coudre plus vite. Pendant quatre ans, il met au point une machine en bois qui coud uniquement le point de chaînette à l'aide d'une aiguille à crochet. Les coutures ne sont pas très solides car les points ne sont pas noués. Il l'appelle « couture mécanique » ou « couseuse ».



Sa machine est mise au point en 1829 et il dépose le premier brevet d'invention le 17 avril 1830, avec l'aide financière d'Auguste Ferrand. Elle est présentée à la foire de Paris (16 mai-1er juin 1830), ce qui va permettre de lui trouver des investisseurs. Après quelques années d'améliorations, les machines à coudre domestiques furent opérationnelles en 1851. Il breveta une machine à coudre en bois à un fil continu, en point de chaînette, cousant 200 points à la minute.



Barthélemy Thimonnier est donc le premier à avoir mis au point et breveté une machine réellement capable de remplacer la couture à la main. Sa machine fut d'ailleurs employée pour coudre les uniformes des soldats français. En moins de 10 ans une usine équipée de quatre-vingt machines fut ouverte.

<https://www.contrado.fr/blog/histoire-de-la-machine-a-coudre/>

En 1834 l'Américain Walter Hunt est le premier à utiliser une canette, et donc utilise deux fils. Cette idée est reprise et améliorée par Elias Howe qui dépose un brevet en 1846 mais n'obtient aucun succès et part en Angleterre pour tenter de l'exploiter. Isaac Merrit Singer perfectionne en 1851 une machine qu'il doit réparer, ce qui lui permet de déposer le 12 août 1851 un premier brevet et de créer la même année la I.M. Singer & Co qui vend des machines à coudre à usage domestique, ce qui lui apporte le succès.

Se familiariser avec la couture :

http://www.coupecouture.fr/comment_commencer/

Autrefois considérée comme une tâche ménagère pour certaines femmes, pour ne pas dire une corvée parmi d'autres, la couture s'affirme aujourd'hui comme le loisir créatif à la mode voir plus.

F, Renout

(Administrateur cgpcsm)

Sources :

- 1) Emilienne Kauffmann, Pierre Nuss
- 2) Dieppe:les vieux métiers
- 3) Gallica